



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

04/06/2018

NATIONALE 1 MASCULINE

LA FFBB RÉAGIT AUX PROPOS TENUS PAR LE CLUB DE LORIENT (NM1) ET SON PRÉSIDENT

Lors du Comité Directeur du 1^{er} et 2 juin 2018, la FFBB a tenu à réagir aux propos tenus par le club de CEP Lorient (NM1) et son président, suite à la décision, confirmée par la Chambre d'Appel, de ne pas prolonger l'autorisation à participer de joueurs de l'équipe de NM1.

Le Comité Directeur de la FFBB a procédé à la lecture du communiqué de presse publié sur le compte Facebook officiel du Club, dont certains extraits ont été jugés inadmissibles, et relayés par la suite sur des médias locaux.

La FFBB rappelle que, lors de la réunion des clubs de NM1 du 24 octobre 2017 (la feuille d'émargement confirmant la présence du Président de Lorient), les modifications réglementaires ont été clairement présentées dans un document envoyé par la suite à tous les clubs de NM1, en particulier l'article 8 du Règlement Sportif Particulier NM1 précisant que :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 12^{ème} journée retour ».

Lorient Basket (NM1), tout comme SOM Boulogne, ont fait récemment une demande de prolongation d'autorisation à participer pour certains joueurs auprès de la Commission Haut Niveau des Clubs qui a rejeté la demande des deux clubs.

Les deux clubs ont interjeté appel. La Chambre d'Appel, réunie le 30 mai 2018 et a décidé de confirmé les décisions de la CHNC. Les clubs en ont été informés le 31 mai.

Compte tenu des propos inadmissibles tenus par le Club du CEP Lorient et son Président, le Comité Directeur Fédéral a décidé d'ouvrir un dossier disciplinaire à leur rencontre.